



L'URGENCE D'UN ENCADREMENT EUROPÉEN DU TÉLÉTRAVAIL

L'OUVERTURE DES NÉGOCIATIONS

Le 4 octobre s'ouvre à Bruxelles une négociation européenne sur le télétravail. L'objectif : réactualiser l'accord européen de 2002 (décliné en France par l'accord national interprofessionnel de 2005) qui encadre aujourd'hui le télétravail. Cette négociation demandée par la Confédération Européenne des Syndicats et Eurocadres, l'organisation syndicale européenne des cadres, revêt un fort enjeu. Depuis la pandémie, le télétravail concerne une majorité de cadres et professions intermédiaires.

EN FRANCE, L'URGENCE DE SORTIR DU TÉLÉTRAVAIL EN MODE DÉGRADÉ

Le dernier baromètre Ugict-CGT/Secafi sur l'état d'esprit des cadres réalisé par Viavoice confirme l'urgence d'encadrer le télétravail (chiffres exclusifs) :

69 %

estiment que les pratiques de télétravail ne protègent pas des durées excessives de travail (+1 point par rapport à 2021)

69 %

des cadres souhaiteraient disposer d'un droit à la déconnexion effectif pour protéger leur vie privée et leur santé (+ 4 points par rapport à 2021)

61 %

des cadres considèrent que les pratiques de télétravail sont insuffisamment encadrées (+5 points par rapport à 2021)

Seuls 6 %
des cadres
bénéficient d'une
prise en charge
intégrale des frais
liés au télétravail



LUNDI 3 OCTOBRE 2022

CGT Ingés Cadres Techs
263, rue de Paris
Case 408
93516 - Montreuil Cedex

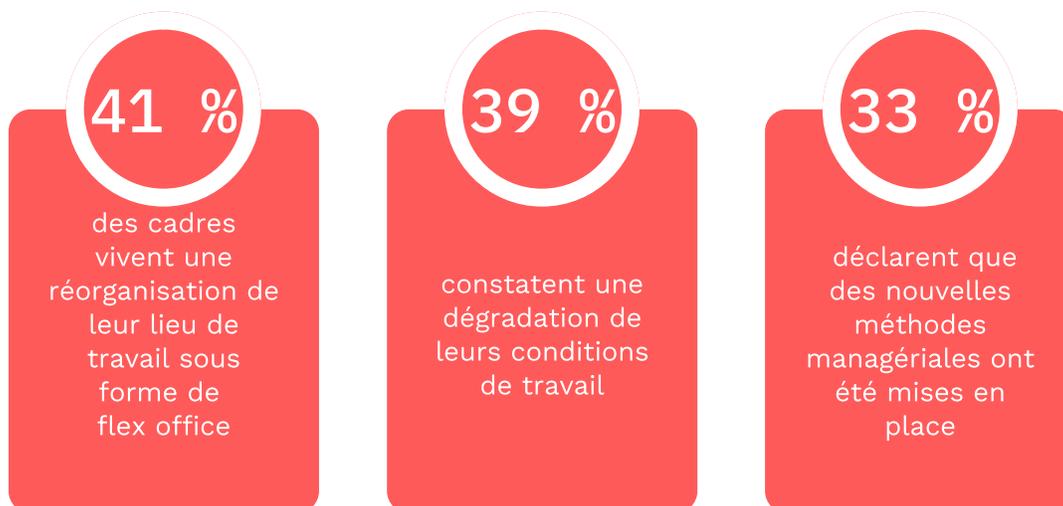
CONTACT PRESSE :

presse@ugictcgt.fr
07 85 83 68 55



UNE DÉGRADATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Cette situation est aggravée par les réorganisations qui se multiplient depuis la crise Covid, et qui, au prétexte du télétravail dégradent souvent les conditions de travail :



UN ENCADREMENT EUROPÉEN À RENFORCER

Pour que cet accord améliore la situation des travailleuses et travailleurs français, l'Ugict-CGT porte, aux côtés d'Eurocadres et des organisations syndicales françaises, les priorités suivantes :

- La prise en charge et l'entretien des équipements et des frais doit être intégralement assurée par l'employeur ;
- Le droit à la déconnexion doit être garanti et l'employeur doit évaluer le temps et la charge de travail des salarié.e.s ;
- Les syndicats doivent pouvoir utiliser les outils numériques de l'entreprise pour s'adresser aux salarié.e.s ;
- La négociation collective doit être renforcée et la mise en place du télétravail doit être conditionnée à l'existence d'un accord collectif d'entreprise ou de branche.



Au niveau européen, l'Ugict-CGT préside Eurocadres, l'organisation syndicale des cadres associée à la Confédération européenne des syndicats (CES).